

RÉSIDENCE DU RUANDA  
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT  
KINIGI (RUHENERI)

Kinigi (Ruhengeri) le .....  
B.P. N° 6.

C.C. N° 3951 B.C.B. USUMBURA  
C.C. N° 353 B.C.B. GOMA

15

N°

Objet :

F A C T U R E n° 102

RUHENERI



16353

Monsieur LEBRUN, A. Colon à KINIGI,

DOIT à la Régie Pyréthre et Reboisement, pour fourniture de:

200 stères de bois de forêt, à raison de 30 frs le stère = 6.000,00 frs

Taxe gouvernementale sur idem, à raison de 20 frs le stère = 4.000,00 frs

Total: 10.000,00 frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de DIX MILLE frs.

Kinigi, le 15 septembre 1952  
Le Directeur Régie Pyréthre  
WILLEMS

Pour acquit

14/10/52

Perçu taxe gouvernementale sur vente bois, à raison de 20 frs au stère,  
sur Deux cents stères, soit la somme de QUATRE MILLE francs.

Ruhengeri, le 17.10.52  
Le Comptable Territorial  
MVS

quitt. 16735

Le n° 0025

911

RÉSIDENCE DU RUANDA  
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT  
KINIGI (RUHENERI)

Kinigi (Ruhengeri) le.

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE  
G.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No

Objet :

F A C T U R E n° 77.

Monsieur LEBRUN, A. Colon à KINIGI,

DOIT à la Régie Pyrèthre et Reboisement, pour fourniture de:

200 stères de bois de foret à raison de 30 frs le st. 6.000,00 frs

Taxe gouvernementale sur idem, à raison de 20 frs au st. 4.000,00 frs

10.000,00 frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de **DIX MILLE** francs.

Kinigi, le 8 juillet 1952  
Le Directeur Régie Pyrèthre  
WILLEMS

Pour acquit

Perçu taxe sur vente bois, soit sur vente de 200 stères, à raison de 20 frs au stéré, la somme de QUATRE MILLE francs

Ruhengeri' le 17.10.52  
Le Comptable Territorial  
NYS

quitt. 16734.

600025